

4. RECONNAISSANCE GLOBALE

Ce que dit l'Entente locale :

8-5.05 F)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire est accomplie selon les modalités suivantes :

- 1- [...]
- 2- [...]
- 3- [...]
- 4- reconnaissance globale de 30 minutes/ semaine pour s'acquitter de fonctions normalement attribuées au personnel enseignant (PI, appels et rencontres de parents, inventaires et commandes, toute autre activité ponctuelle, etc.).

Ce que cela veut dire :

- Cette reconnaissance globale est accordée automatiquement à tout le personnel enseignant.
- Pour les personnes à temps partiel, la reconnaissance globale est généralement calculée en fonction du temps travaillé. Cependant, dans le cas des personnes ayant choisi de réduire leur temps de travail, la reconnaissance peut être accordée à sa pleine valeur.
- En règle générale, la reconnaissance globale vise la participation à deux plans d'intervention (PI).
- Les « rencontres de parents » visées dans cette reconnaissance globale ne sont pas les rencontres en début d'année scolaire, celles pour les bulletins ou celles pour les plans d'intervention. Ce sont les rencontres non formelles, annoncées ou non, qui peuvent s'apparenter à un appel téléphonique.

Syndicat de l'enseignement des Bois-Francis
3, rue Bécotte
Victoriaville, Québec
G6P 8K6
T. 819.809.2206
F. 819.809.2230



Tâche complémentaire— préscolaire- primaire



1. ACCUEIL ET DÉPLACEMENTS

Ce que dit l'Entente locale :

8-6.05

L'enseignante ou l'enseignant assure efficacement la surveillance de l'accueil ainsi que des déplacements des élèves lors des entrées et des sorties, lors des récréations et entre les périodes.

8-5.05 E)

Le temps prévu pour la surveillance de l'accueil et des déplacements entre les périodes ainsi qu'en début et fin de journée est reconnu comme du temps de travail.

8-5.05 F)

1- reconnaissance globale d'un bloc d'heures (2 heures/semaine pour une enseignante ou un enseignant à temps plein) pour la surveillance de l'accueil et des déplacements (avec entente pour les situations particulières) ;

2- [...]

3- [...]

4- [...]

Ce que cela veut dire :

- Toutes les enseignantes et tous les enseignants du préscolaire et du primaire, incluant les spécialistes et le personnel enseignant en adaptation scolaire, ont droit à 2 heures par semaine ou 240 minutes par 10 jours pour la surveillance de l'accueil et des déplacements.
- Cette reconnaissance est accordée automatiquement à tout le personnel enseignant à temps plein.
- Pour le personnel enseignant à temps partiel, la reconnaissance du temps pour la surveillance de l'accueil et des déplacements est calculée en fonction du pourcentage de temps travaillé.
- Le temps de surveillance pour l'accueil et les déplacements n'est pas détaillé dans l'horaire puisqu'il s'agit d'une reconnaissance globale.
- Le Syndicat et le Centre conviennent d'une entente particulière dans les cas où le temps de surveillance pour l'accueil et les déplacements est supérieur à 280 minutes ou inférieur à 200 minutes par 10 jours.

ENTENTE PARTICULIÈRE SEBF-CSSBF :

- En septembre, le Centre de services scolaire transmet au Syndicat la liste des écoles ou des classes concernées par une entente particulière.
- Le Syndicat procède aux vérifications d'usage auprès des personnes déléguées.
- Vers le 15 octobre, le Syndicat et le Centre signent l'entente portant sur la surveillance de l'accueil et des déplacements.

2. RENCONTRES EN ÉQUIPE OU PARTICIPATION AUX COMITÉS

Ce que dit l'Entente locale :

8-5.05 F)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et les enseignants du préscolaire et du primaire est accomplie selon les modalités suivantes :

1- [...]

2- 1 heure / semaine pour rencontres en équipe ou participation aux comités (incluant l'AGEE), fixée à l'horaire après concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction (ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE et ces heures peuvent être déplacées pour répondre aux besoins de l'école, selon un préavis raisonnable) ;

3- [...]

4- [...]

Ce que cela veut dire :

- Ce temps est fixé à l'horaire. Cependant, il doit faire l'objet d'une entente entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction.
- La rencontre en équipe doit être considérée dans son sens large c'est-à-dire une réunion de travail regroupant 2 personnes ou plus.
- La direction ne peut imposer le type de rencontre en équipe qu'elle préconise (cycle, niveau, matière, etc.)
- L'AGEE doit faire partie des rencontres en équipe. Pour ce faire, il y a nécessité d'effectuer un déplacement du temps prévu selon un préavis raisonnable.
- Lorsqu'une réunion de l'AGEE est convoquée, celle-ci remplace les réunions en équipe fixées à l'horaire de la semaine ou du cycle.
- Le sujet de la rencontre en équipe ne peut être imposé. Nul ne peut exiger un rapport ou un compte-rendu des discussions.
- La rencontre en équipe n'est pas une formation.
- La participation aux comités se réfère généralement aux comités qui sont mis sur pied dans l'établissement, sans la présence d'élèves.
- Le temps alloué aux rencontres en équipe et celui alloué à la participation aux comités est réparti après concertation avec l'AGEE.
- Concertation : action, fait de concerter (Petit Larousse)
- Se concerter : s'entendre pour agir ensemble (Petit Larousse)

3. RESPONSABILITÉS PRISES EN CHARGE PAR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

Ce que dit l'Entente locale :

Au préscolaire et au primaire : 8-5.05 F)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire est accomplie selon les modalités suivantes :

1- [...]

2- [...]

3- 30 minutes/semaine pour la **prise en charge de responsabilités** acceptées par la direction. Après autorisation, une partie de ce temps pourra être annualisée et non fixée à l'horaire. Pour certaines activités, s'il y a lieu, les principes sont établis en concertation avec l'AGEE ;

4- [...]

Ce que cela veut dire :

- Depuis quelques années, le mot « *projet* » a été remplacé par les termes « *responsabilités prises en charge* » afin de mieux représenter la réalité.
- Les responsabilités peuvent être annualisées et non fixées à l'horaire.
- Les fonctions suivantes doivent être reconnues dans les responsabilités prises en charge : présidence et secrétariat de l'AGEE, comité EHDAA ainsi que responsable du perfectionnement local. Généralement, ces responsabilités sont annualisées et non fixées à l'horaire.
- Pour certaines responsabilités, l'AGEE est appelée à établir les principes qui guideront la répartition de celles-ci entre les enseignantes et enseignants.
- On peut, par exemple, établir ensemble la liste des responsabilités nécessaires au fonctionnement de l'école ainsi que le temps requis pour réaliser chacune d'elles.
- La direction ne peut pas imposer la liste des responsabilités ni le temps requis pour réaliser chacune d'entre elles. En effet, il s'agit d'une action concertée avec les membres de l'AGEE.
- Concertation : action, fait de se concerter (Petit Larousse)
- Se concerter : s'entendre pour agir ensemble (Petit Larousse)